

COMMISSIONS DES JEUNES
DU COMITE PROVINCIAL SUD DE FOOTBALL

SAISON 2009

REGLEMENT DES COMPETITIONS

DEBUTANTS U 8 – POUSSINS U 10 – BENJAMINS U 12

Article 1 : Définitions

Les présents règlements ont pour but de :

- préciser et/ou de compléter certaines dispositions des Règlements ou Statuts de la F.C.F. et du C.P.S.F.
- régler et d'améliorer les relations entre le C.P.S.F., la Commission des Jeunes et les Clubs.

Article 2 : Commission des Jeunes du C.P.S.F.

A – Elle se compose d'au moins 7 Membres désignés par le C.P.S.F jusqu'au 31 décembre 2010.

B – La Commission est chargée de l'Organisation et l'Administration des différents Plateaux et Championnats Débutants, Poussins et Benjamins du Comité Provincial Sud.

C – La Commission constituée élit un Bureau composé comme suit :

- un(e) Président(e)
- un(e) Vice Président(e)
- un(e) Secrétaire
- 4 Membres

D – *Fonction des Membres du Bureau :*

- **Président(e)** : ouvre et clôture les réunions, dirige et assure la police des débats. Sa voix est prépondérante en cas d'égalité dans les prises de décisions.
- **Vice Président(e)** : assure l'intérim en l'absence du Président(e).
- **Secrétaire** : rédige et assure la diffusion des procès verbaux et différents courriers et notifications aux Clubs sous le contrôle du secrétaire général du comité et aux personnes concernées, de l'établissement des différents classements et des amendes.
- **Les Membres** : peuvent être amenés à occuper certaines fonctions.

E – L'Educateur du Comité Provincial Sud de Football participe aux Réunions de la Commission des Jeunes afin d'aider la Commission sur le plan technique.

Article 3 : Inscription des équipes

L'inscription des équipes pour les Plateaux Débutants et Poussins et le Championnat Benjamins doit se faire avant le début des compétitions. Passé cette date aucune équipe ne pourra être prise en compte pour participer au Championnat. **Les Clubs devront être à jour au niveau des amendes de la saison précédente.**

Championnats U 12,

Le nombre d'équipe engagée par un Club n'est pas limité. Lorsqu'un Club a deux équipes dans une même catégorie il a le droit de faire évoluer deux joueurs de l'équipe 1 en 2 ou 3 et vice versa.

De même lorsqu'un Club a plusieurs équipes, il devra donner la liste des joueurs évoluant dans chaque équipe et ce avant le début des compétitions, faute de quoi **il aura Match perdu par Pénalité** tant qu'il n'aura pas satisfait à cette obligation.

Pour les Plateaux,

Bien que les inscriptions aient été faites, il y a possibilité d'inscrire les équipes sur place.

L'engagement est gratuit pour les Débutants, Poussins et Benjamins.

Article 4 : Calendrier

La saison se déroulera du 1^{er} Juillet au 31 Décembre 2009.

Championnats U 12

La Commission établit le Calendrier des Matches pour les U12 et le communique aux Clubs. Ce Calendrier est à caractère définitif. Toutefois, en fonction des divers événements, conditions climatiques, les Matches reportés seront joués à la fin des Matches Aller pour les Matches Aller et à la fin des Matches Retour pour les Matches Retour, le Calendrier établi suivra son cours.

Plateaux

Ils dérouleront selon le calendrier établi par la commission

Article 5 : Les Championnats et Plateaux

1 – Plateaux U8 et U10

Deux Plateaux seront organisés par mois par un ou plusieurs clubs avec l'aide de L'Éducateur du Comité Provincial Sud.

Les Matches Poussins se jouent en 2 et/ou plusieurs périodes mais le temps effectif ne peut dépasser 50 minutes avec un repos de 5 minutes entre chaque période. Pour qu'une rencontre puisse avoir lieu, la présence de 6 joueurs est obligatoire. Moins de 6 joueurs, l'équipe est déclarée « forfait ».

Pour le foot à 7 catégories U10, nous adoptons les directives de la de la FFF, désormais nous jouerons à 8 équipes sur un 1 terrain à 11.
Nouvelles dimensions des buts de foot à 7 font 4m X 1.80

2 - Championnats U 12

Un Championnat par POULE sera organisé en Matches « Aller et Retour ».

Les Premiers de chaque Poule bénéficieront d'une dotation en équipements (cette disposition ne concerne que les clubs affiliés au comité sud).

Les 2 premiers de chaque poule seront qualifiés pour le challenge carrefour.

La Commission se réserve le Droit d'organiser des Tournois ou Coupes.

Les licences devront être présentées à l'Arbitre de la rencontre pour contrôle. Les Feuilles de Match doivent être signées par le Dirigeant Responsable avec présence effective durant le Match. Le nom, le numéro de la licence du Dirigeant Responsable doivent être portés sur la Feuille de Match ainsi que sa signature.

Faute d'avoir remplie correctement la Feuille de Match ou absence de Dirigeant, l'équipe ne pourra monter sur le Terrain et aura Match perdu par Pénalité. L'équipe adverse ayant le bénéfice de la victoire à la condition expresse de remplir les obligations ci-dessus.

Si l'Arbitre a autorisé une équipe n'ayant pas de Dirigeant à monter sur le Terrain, cette dernière aura tout de même Match perdu par Pénalité.

Les Matches Benjamins U 12 se jouent en 2 périodes de 30 minutes avec un repos de 5 à 10 minutes entre chaque période. Pour qu'une rencontre puisse avoir lieu, la présence de 7 joueurs est obligatoire. Moins de 7 joueurs, l'équipe est déclarée « forfait ».

Les buts de foot doivent être adaptés c'est-à-dire faisant 6 mètres de large et 2,10 mètres de hauteur. Ces buts devront être fixés au sol de manière sûre afin d'éviter tout risque de bascule.

Article 6 : Décompte des points U 12

L'attribution des points se fera de la façon suivante :

- **Match gagné** : 4 points
- **Match nul** : 2 points
- **Match perdu** : 1 point
- **Forfait** : 0 point
- **Pénalité** : 0 point

POINT ATTRIBUE POUR LA JONGLERIE, pour les U12, c'est une obligation et qui fait partie du match. Une notice explicative sera remise à chaque club.

Un Match perdu par Forfait est réputé l'être par 3 à 0. Un Match perdu par Pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe aurait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle en cours de la partie. L'équipe gagnante bénéficie des points du Match et du maintien des buts marqués au cours de la partie. Buts dont le nombre ne peut être en tout état de cause inférieur à 3.

En cas d'égalité de points, le classement est établi de la façon suivante :

- *A – Egalité de points pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu des Matches entre les deux équipes ex-aequo.*
- *B – En cas de nouvelle égalité, elles sont départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés au cours des Matches qui les ont opposés.*
- *C – En cas de nouvelle égalité, l'équipe classée d'abord sera celle ayant la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés au cours de l'ensemble des rencontres.*
- *D – En cas de nouvelle égalité, l'équipe classée d'abord sera celle qui aura marqué le plus de buts à l'extérieur.*
- *E – En cas de nouvelle égalité, l'équipe ayant la plus faible moyenne d'âge sera classée d'abord.*

Article 7 : Forfait

Une équipe qui s'inscrit et qui se désengage avant le début des compétitions devra payer une amende de 5000 fcfp.

Un Club déclarant Forfait pour un Match devra en avvertir la Commission au moins 48 heures à l'avance.

Si le club forfait ne prévient pas le club adverse 48 heures avant pour que celui –ci annule son déplacement tous les frais de déplacements (aériens, terrestre....) seront à la charge du club forfait.

Toute équipe qui abandonne la partie est considérée comme ayant perdu le Match par Pénalité et perd tout droit au remboursement de ses frais et est sanctionnée d'une Amende de 5.000 Francs.

Tout Forfait dû à un cas de force majeure est soumis à l'appréciation de la Commission des Jeunes du Comité Provincial Sud de Football (accidents, panne, intempéries ou décès du Président ou Joueur de l'équipe).

Un Match perdu par Forfait est considéré comme l'étant par 3 buts à zéro. Le Club fautif est sanctionné d'une Amende de 5.000 Francs pour le 1^{er} Forfait, 5.000 Francs pour le 2^{ème} Forfait et 5.000 Francs pour le 3^{ème} Forfait entraînant le Forfait Général soit au total 15.000 francs

Article 8 : Les Amendes

- **Forfait d'équipe :**
 - Poussins / Benjamins → 1000 Francs U 10 et 5000 Francs U12
- **Forfait Général** → 5000 Francs
- **Absence de licence Dirigeant** → 500 Francs
- **Absence Feuille de Match** → 1000 Francs par semaine de retard

Les Amendes devront être payées au plus tard 15 jours après réception de la notification sous peine de retrait de points au Classement.

Les Amendes seront à payer à la Commission des Jeunes qui en assure le suivi.

Article 9 : La Feuille de Match U12

Elle est établie en conformité du règlement de l'épreuve, et être correctement remplie. **Elle devra être retournée à la Commission au plus tard le Lundi suivant la rencontre sous peine d'amende pour le Club ayant arbitré la rencontre.** Plusieurs possibilités sont à la disposition des Clubs (*Boîtes aux lettres du Stade PENTECOST ou du Comité Provincial ou les remettre à un Membre de la Commission présent sur les Stades*).

En cas de non envoi de la Feuille de Match dans un délai de 8 jours à partir de la date de la rencontre, le Club Responsable aura Match perdu par Pénalité + une Amende de 1000 Francs par semaine de retard . Le Club adverse aura le gain du Match et marquera le nombre de point comme prévu à l'Article 6.

Article 10 : Les Sur-classements

Dans une équipe Poussins, **3 joueurs Débutants 2^{ème} année surclassés** peuvent prendre part à la rencontre. De même, **3 joueurs Poussins 2^{ème} année surclassés** peuvent évoluer en Benjamins

Article 11 : Déroulement des rencontres

A l'occasion de toute rencontre officielle une Feuille de Match est établie en conformité du règlement de l'épreuve.

Pour les catégories Débutants, Poussins et Benjamins, les équipes doivent être accompagnées **d'un Dirigeant ou Educateur ou Arbitre ayant atteint la majorité licencié qui devra être présent physiquement le jour de la rencontre avec sa licence**. Il devra apposer *son numéro de licence, son nom et sa signature* sous peine de ***Match perdu par Pénalité pour son équipe et d'une amende de 2.500 fcfp***

Article 12 : Remplacement des joueurs U 12

Le nombre de remplaçants est fixé à **5 par catégorie**. Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie et sans limite, à condition d'attendre un **arrêt de jeu et l'autorisation de l'Arbitre**. Les remplacés deviennent remplaçants et peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

Article 13 : Les Arbitres

Les Arbitres sont désignés par la Commission des Jeunes. Le Club premier nommé assure l'arbitrage. En aucun cas, l'absence d'Arbitre ne peut entraîner le report d'un Match.

Article 14 : Les Réclamations

Les Réserves sont formulées suivant les Règlements Généraux de la F.C.F. Les Réserves sont signées obligatoirement par le Dirigeant Responsable. Les Réserves doivent être transformées en Réclamations dans un délai de 48 heures en Recommandé et avec le montant du droit fixé à 2500 Francs par le Comité Provincial Sud de Football.

En dehors de toute Réserve nominale et motivée, transformée en Réclamation, l'évocation est toujours possible AVANT l'homologation d'un Match pour Fraude sur identité d'un joueur ou falsification concernant l'enregistrement, le renouvellement de licences, le sur classement des joueurs.

Pour les Réserves formulées contre un joueur pour Fraude, absence d'Autorisation Médicale, sur classement, falsification, la licence est retenue par l'Arbitre qui l'a fait parvenir à la Commission des Jeunes.

Toute Réserve non confirmée sera nulle et non avenue.

Article 15 : Homologation des Rencontres

Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le 15^{ème} jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le 30^{ème} jour, si aucune instance la concernant n'est en cours. De plus, toute Feuille de Match non retournée à la Commission dans un délai de 8 jours, le Club dont l'Arbitre désigné aura omis de remplir cette formalité aura Match perdu par Pénalité.

Article 16 : Application des Règlements

Les cas non prévus par les présents Règlements seront réglés par la Commission des Jeunes, la Commission Juridique et en dernier ressort par le Comité Provincial Sud en accord avec les Règlements de la F.C.F.

Le Président

Le Secrétaire Général

**Responsables
Commission des Jeunes**